

## Décision financière n° 2019-14

### Tarifs - AIP PRIMECA Dauphiné - Savoie

Vu le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019

Conformément à la délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 29 février 2016 déléguant à l'administrateur général certaines de ses attributions, notamment l'autorisant à fixer les tarifs de l'établissement

Vu l'avis du Conseil de l'AIP PRIMECA DAUPHINE SAVOIE en date du 12 décembre 2019

### L'administrateur général décide

#### Article 1

Les tarifs d'utilisation des plates-formes du service commun AIP PRIMECA Dauphiné – Savoie applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont arrêtés comme suit :

	Tarifs (heure.étudiant <sup>1</sup> )
Utilisation de jetons de logiciels à distance	0,82 €
Matériel moyenne gamme <sup>2</sup>	1,75 €
Matériel haut de gamme <sup>3</sup>	3,43 €

<sup>1</sup> (Heure.étudiant) = montant facturé pour une heure d'utilisation de matériel ou logiciel par étudiant

<sup>2</sup> Matériel moyenne gamme = tous logiciels (salles informatiques, PC ou stations de travail)

<sup>3</sup> Matériel haut de gamme = utilisation de la plateforme CIM, utilisation des logiciels virtualisés, machines-outils (GINOVA, MOCN, ...).

#### Article 2

Le directeur d'AIP PRIMECA Dauphiné - Savoie et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

A Grenoble, le 16 Décembre 2019

L'administrateur général

Signé

Pierre BENECH

Destinataires :

- Direction AIP Primeca DS
- Agence comptable